



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bressuire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE
DE SAINT-VARENT EN VUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DES DIMANCHES 20 ET 27
SEPTEMBRE 2026**

La sous-préfète de Bressuire,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.20, L.30 L. 227, L. 247, L. 251, L. 260 à L.270, L. 273-6, R.13 à R.14 et R127-1 à R128-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2, et L2121-35 à L2121-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 10 avril 2024 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Madame Hélène SIMON ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2025 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Thouarsais pour la période postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2025 fixant le nombre des conseillers municipaux et communautaires à élire dans les communes du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Varent ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers n° 2601004 en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Saint-Varent est de 2 395 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2026 et que l'effectif théorique du conseil municipal est fixé à dix-neuf (19) sièges pour les communes de 1 500 à 2 499 habitants ;

Considérant que suite à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026, il convient de reconvoquer, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement du tribunal administratif, les électeurs de la commune de Saint-Varent pour procéder à une élection partielle intégrale ;

Sur proposition de la sous-préfète de Bressuire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Varent sont convoqués le dimanche 20 septembre 2026, à l'effet d'élire 19 conseillers municipaux et 4 conseillers communautaires. Le scrutin est ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures.

En cas de second tour, le scrutin aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 selon les mêmes modalités.

Article 2 : Le dépôt des candidatures devra être effectué auprès de la sous-préfecture de Bressuire selon le calendrier et les horaires suivants. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Pour le premier tour	Pour le second tour
lundi 31 août au mercredi 2 septembre 2026 : 9 h à 12 h / 14 h à 16 h	Lundi 21 septembre 2026 : 9 h à 12 h / 14 h à 16 h
jeudi 3 septembre 2026 : 9 h à 12 h / 14 h à 18 h	mardi 22 septembre 2026 : 9 h à 12 h / 14 h à 18 h

Le dépôt des candidatures est exclusivement organisé sur rendez-vous pris au préalable par messagerie électronique à l'adresse suivante : sp-bressuire-elections@deux-sevres.gouv.fr

Le tirage au sort de l'ordre des emplacements d'affichage aura lieu à la sous-préfecture de Bressuire, 4 rue des Hardilliers, le jeudi 3 septembre 2026 à 18 h 15.

Article 3 : Les élections auront lieu à partir des listes électorales et des listes électorales complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du Code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées physiquement à la mairie au plus tard le vendredi 14 août 2026, à l'exception des inscriptions dérogatoires prévues à l'article L. 30 du Code électoral.

Article 4 : Les modalités de dépôt des candidatures sont identiques aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Les documents nécessaires à la candidature pourront être téléchargés sur : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-Elections/Elections-Politiques/Elections-Municipales-2026/Je-suis-candidat/Informations-generales-MEMENTOS-et-FORMULAIRES>

Article 5 : Les dates prévues par les dispositions du Code électoral sont reprises dans l'annexe du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Varent dans les formes et lieux accoutumés dès sa notification, et en tout état de cause six semaines au moins avant l'élection.

Article 7 : La sous-préfète de Bressuire et le président de la délégation spéciale de la commune de Saint-Varent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la commune de Saint-Varent.

Bressuire, le 23 juillet 2026

La sous-préfète de Bressuire,



Hélène SIMON

Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours gracieux adressé à Madame la sous-préfète de Bressuire ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication) ; il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours sur www.telerecours.fr.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

**ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE
DE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT**

Échéance		Opération	Acteur
mer. 12 août 26		Clôture du délai de dépôt, par téléprocédure, des demandes d'inscriptions sur les listes électorales	Commune de Saint-Varent
ven. 14 août 26		Clôture du délai de dépôt physique des demandes d'inscriptions sur les listes électorales.	Commune de Saint-Varent
mer. 19 août 26		Date limite des décisions de la délégation spéciale statuant sur les demandes d'inscription	Commune de Saint-Varent
jeu. 27 août 26		Début de la période de réunion de la commission de contrôle des listes électorales	Commune de Saint-Varent
dim. 30 août 26		Fin du délai de réunion de la commission de contrôle des listes électorales.	Commune de Saint-Varent
lun. 31 août 26		Date limite de publication de la liste électorale (tableau des inscriptions et des radiations intervenues dans la liste électorale depuis la dernière publication).	Commune de Saint-Varent
jeu. 3 sept. 26	18h00	Date limite de prise des candidatures pour le premier tour.	Sous-préfecture de Bressuire
	18h 15	Tirage au sort en sous-préfecture de l'ordre des listes de candidats.	Sous-préfecture de Bressuire
lun. 7 sept. 26	00h00	Ouverture de la campagne électorale pour le 1 ^{er} tour (mise en place des panneaux d'affichage)	Commune de Saint-Varent
jeu. 10 sept. 26		Date limite d'inscription dérogatoire sur les listes électorales pour les situations prévues à l'article L30 du Code électoral	Commune de Saint-Varent
dim. 13 sept. 26		Date limite de la décision de la délégation spéciale pour les demandes d'inscription dérogatoires	Commune de Saint-Varent
mar. 15 sept. 26		Date limite de publication du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.30 du Code électoral et des radiations intervenues depuis la réunion de la commission de contrôle.	Commune de Saint-Varent
jeu. 17 sept. 26		Date limite de notification à la délégation spéciale (18 heures), par les listes de candidats, de la liste des assesseurs et délégués dans les bureaux de vote	Candidats
sam. 19 sept. 26	00h00	Fin de la campagne électorale pour le 1 ^{er} tour.	Candidats
sam. 19 sept. 26		Délai limite de remise des bulletins de vote par les candidats à la délégation spéciale.	Commune de Saint-Varent
Avant le 1 ^{er} tour		Pour chaque bureau de vote, extraction de la liste d'émargement valable pour les deux tours.	Commune de Saint-Varent
dim. 20 sept. 26		1^{er} tour de scrutin	
dim. 20 sept. 26		Astreinte téléphonique assurée par les services de l'État Transmission des résultats à la sous-préfecture de Bressuire	Les services de l'État et la commune de Saint-Varent
lun. 21 sept. 26	00h00	Ouverture de la campagne électorale pour le 2 nd tour.	Candidats
		Consultation en sous-préfecture des listes d'émargement par tout mandataire d'une liste de candidat ou tout électeur. (Si pas de second tour, liste consultable pendant 10 jours)	Sous-préfecture de Bressuire
mar. 22 sept. 26		Si pas de second tour, réception en sous-préfecture des procès-verbaux et pièces annexes (listes d'émargement, enveloppes annulées, bulletins déclarés blancs ou nuls, feuilles de pointage).	Sous-préfecture de Bressuire
	18 H 00	Fin du délai de dépôt des candidatures pour le second tour.	Sous-préfecture de Bressuire
mer. 23 sept. 26		Restitution à la commune des listes d'émargement en cas de second tour de scrutin. Date limite de publication de l'état des candidatures pour le second tour.	Sous-préfecture de Bressuire
sam. 26 sept. 26	00h00	Fin de la campagne électorale pour le second tour.	Candidats
	12H00	Délai limite de remise des bulletins de vote par les candidats à la délégation spéciale.	Candidats
dim. 27 sept. 26		2nd tour de scrutin	
dim. 27 sept. 26		Astreinte téléphonique assurée par les services préfectoraux. Transmission des résultats à la sous-préfecture de Bressuire	Les services de l'État et la commune de Saint-Varent
lun. 28 sept. 26		Réception en sous-préfecture des procès-verbaux et pièces annexes (listes d'émargement, enveloppes annulées, bulletins déclarés blancs ou nuls, feuilles de pointage).	Sous-préfecture de Bressuire
		Consultation en sous-préfecture des listes d'émargement par tout mandataire d'une liste de candidats ou tout électeur.	Sous-préfecture de Bressuire
mer. 7 oct. 26		Fin du délai de consultation des listes des émargements en cas de second tour.	Sous-préfecture de Bressuire

